Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210331-DEL310321-1-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/1

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 31 MARS 2021
Convocation en date du 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; PAOLI Franck ; MICAELLI Marie-Luce ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; PIERI Pierre-Louis ; MURGIA Sandrine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : ANGELI Filippu Antone à PIERI Pierre-Louis ;
FABRE-ACHILLI Nadine à SALDANA Esteban ;
OTTOMANI Jean-François à ROCCHI André ;
COLOMBANI Victoria à MICAELLI Marie-Luce ;
GUIDICELLI Sébastien à PAOLI Christian.

Absents : GAMBOTTI Marie-Pierre.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Urbanisme

Sous-Domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Déplacement de la servitude de mixité sociale MS1 - Avis du conseil municipal.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affichage en date du : 03 Avril 2021

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210331-DEL310321-1-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunelli di Fiumorbu a été approuvé le 06 Octobre 2006 puis modifié le 03 Décembre 2013.

Lors de cette modification un emplacement réservé E1 avait été modifié et remplacé par un emplacement de mixité sociale MS1.

Cette servitude d'urbanisme est située sur la parcelle communale cadastrée AI 213 qui a fait l'objet d'une division parcellaire devenue AI 298 et AI 297.

La parcelle AI 297 a été cédée à la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Médiathèque.

Pour poursuivre cette opération, le conseil municipal s'engage dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, à désigner d'autres terrains afin de déplacer la servitude de mixité sociale MS1.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, à désigner d'autres terrains afin de déplacer la servitude de mixité sociale MS1.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Préfet de Haute-Corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Christian PAOLI

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE